

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

#### **DÉCISION MODIFICATIVE Nº 8**

## Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés des 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 confiant à M. Patrick MARCHAND l'intérior de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Eure-et-Loir.

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÊČIDE** 

#### Article 1

L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 16 août 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir est modifié comme suit :

Les tableaux concernant les UC 1 et UC 2 de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

#### UC 1

| Section | Agent nommé et grade                      | Agent en charge des<br>décisions relevant de la<br>compétence exclusive d'un<br>inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle<br>des établissements de plus<br>de 50 salariés |
|---------|---|---|---|
| 1       | Isabelle LECHENE<br>Contrôleur du travail | Stéphane MOREAU   | Stéphane MOREAU   |
| 2       | Stéphane MOREAU<br>Inspecteur du travail  | Stéphane MOREAU   | Stéphane MOREAU   |
| 3       | Poste vacant<br>Intérim organisé          | Luc MICHEL<br>Inspecteur du travail   | Poste vacant<br>Intérim organisé  |

| Section | Agent nommé et grade                            | Agent en charge des<br>décisions relevant de la<br>compétence exclusive d'un<br>inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle<br>des établissements de plus<br>de 50 salariés |
|---------|---|---|---|
| 4       | Marie-Thérèse MIRAULT<br>Inspectrice du travail | Marie-Thérèse MIRAULT   | Marie-Thérèse MIRAULT   |
| 5       | Poste vacant<br>Intérim organisé                | Marie-Thérèse MIRAULT   | Marie-Thérèse MIRAULT   |
| 6       | Luc MICHEL<br>Inspecteur du travail             | Luc MICHEL<br>Inspecteur du travail   | Luc MICHEL<br>Inspecteur du travail   |

# UC2

| Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail  7 François DOUIN François DOUIN Inspecteur du travail  8 Poste vacant Intérim organisé  9 Ramata SY Contrôleur du travail  10 Frédéric ANGELI Contrôleur du travail  11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET Inspecteur du travail  14 Karl CHOLLET Cecile FESSOU Cecile FESSOU Cecile FESSOU Cecile FESSOU Karl CHOLLET Marie-Noelle GIL GIL Karl CHOLLET KARL CH |         |                        |  |                            |
|--|---------|------------------------|--|----------------------------|
| Inspecteur du travail  8  Poste vacant Intérim organisé  9  Ramata SY Contrôleur du travail  10  Frédéric ANGELI Contrôleur du travail  11  Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12  Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13  Karl CHOLLET   | Section | Agent nommé et grade   | décisions relevant de la compétence exclusive d'un | des établissements de plus |
| 8 Poste vacant Intérim organisé 9 Ramata SY Contrôleur du travail 10 Frédéric ANGELI Contrôleur du travail 11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail 12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail 13 Karl CHOLLET   | 7       | François DOUIN         | François DOUIN                                     | François DOUIN             |
| Intérim organisé  9 Ramata SY Contrôleur du travail  10 Frédéric ANGELI Contrôleur du travail  11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET  Intérim organisé François DOUIN Cécile FESSOU Cécile FESSOU Inspectrice du travail FAIL CHOLLET  Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET  |         | Inspecteur du travail  |  | , v                        |
| 9 Ramata SY Contrôleur du travail  10 Frédéric ANGELI Contrôleur du travail  11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET  François DOUIN Cécile FESSOU Cécile FESSOU Marie-Noelle FESSOU  Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET  | 8       | Poste vacant           | Karl CHOLLET                                       | Postevacant                |
| Contrôleur du travail  10 Frédéric ANGELI Contrôleur du travail  11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET   |         | Intérim organisé       |  | Intérim organisé           |
| 10 Frédéric ANGELI Contrôleur du travail  11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET  | 9       | Ramata SY              | François DOUIN                                     | François DOVIN             |
| Contrôleur du travail  11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET   |         | Contrôleur du travail  |  |                            |
| 11 Cécile FESSOU Inspectrice du travail 12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail 13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET  | 10      | Frédéric ANGELI        | Cécile RES QU                                      | Cécile RESSOU              |
| Inspectrice du travail  12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET   |         | Contrôleur du travail  |  |                            |
| 12 Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail 13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET  | 11      | Cécile FESSOU          | Cécile FESSOU                                      | Cécile FESSOU              |
| Contrôleur du travail  13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET   |         | Inspectrice du travail |  | $\wedge$ $\diamond$        |
| 13 Karl CHOLLET Karl CHOLLET Karl CHOLLET  | 12      | Marie-Noelle GIL GIL   | Karl CHOLLET                                       | Marie-Noelle GIL GIL       |
|  |         | Contrôleur du travail  |  |                            |
| Inspecteur du travail  | 13      | Karl CHOLLET           | Karl CHOLLET                                       | Karl CHOLLET               |
|  |         | Inspecteur du travail  |  |                            |

### Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Directe Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 2 2 MAI 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,

Patrick MARCHAND